



Filière MEDICO-SOCIALE

Catégorie A

CADRE D'EMPLOI DES PUÉRICULTRICES TERRITORIALES

- [Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales](#)
- [Décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales](#)

Puéricultrice hors classe

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices Bruts (IB)	614	663	695	739	781	825	868	906	940
Indices Majorés (IM)	515	553	577	610	643	676	709	738	764
Durée	2 ans	2 ans	2 ans	2A 6M	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

TABLEAU D'AVANCEMENT : Conditions : Justifier au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an et 6 mois d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de puéricultrice et justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps infirmier de catégorie A ou dans un corps militaire infirmier équivalent.

Puéricultrice

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	489	518	558	595	631	669	709	750	792	836	886
Indices Majorés (IM)	422	445	473	501	529	558	588	619	651	685	722
Durée	1A 6M	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2A 6M	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

Concours

Toute nomination dans un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et à ses L.D.G.